



# CONSEIL MUNICIPAL 2023

Procès-verbal n°3

**Séance du 29 mars 2023**



L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-neuf mars à vingt heures**, en application du CGCT (articles L.2121-7 et L.2122-8), les membres du Conseil municipal de la commune de Marthod, se sont réunis, salle du Conseil à la mairie, réuni sous la présidence de Franck ROUBEAU Maire.

**Date de la convocation** : 22 mars 2023

**Elus présents** : Lionel AIMARD, Jérémy AVRILLER, Marie Paule BENZONELLI, Ghislaine BRUET, Damien CALMET, Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE, Elodie CHEVALLIER, Florian GARDET, Aurore LANGLOIS, Michel PLANTIER, Franck ROUBEAU, Virginie VERNAZ, Sébastien VIOLI.

**Elus excusés** : 0

**Elus absents** : Sandra LOMBARDI et Angélique TETAZ

**Pouvoirs de vote** : 0

Le **quorum s'établissant à 13 élus**, le conseil municipal peut valablement délibérer et passe à l'examen de l'ordre du jour.

**Secrétariat de séance** : Lionel AIMARD

Le PV du conseil municipal du 28 février 2023 est validé à l'unanimité

**Ouverture de la séance** : 20h01

## Ordre du jour de la séance

Informations diverses

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

### **Assemblée délibérante :**

Nomination d'un secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 février 2023

### **Finances :**

Budget principal de la commune : taux d'imposition locale 2023, budget primitif 2023, subventions 2023 aux associations

Budget annexe du musée de la Taillanderie : compte de gestion 2022, compte administratif 2022, affectation des résultats 2022, budget annexe 2023, subvention d'équilibre 2023

### **Administration générale :**

Avenant à la convention relative à l'intervention du CDG 73 sur les dossiers de retraite CNRACL

Convention de mise à disposition de locaux – animations séniors

Révision des tarifs des services municipaux – salles communales

Révision des tarifs des services municipaux – cimetière

Révision des tarifs des services municipaux – cantine et garderie

Révision des tarifs des services municipaux – occupation du domaine public

### **Ressources humaines :**

Revalorisation RIFSEEP – personnel administratif et médico-social

Revalorisation RIFSEEP – personne technique

### **Intercommunalité :**

Avenant au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération Arlysère

### **Domaine communal :**

Achat d'une parcelle privée

### **Musée de la Taillanderie :**

Convention de mise à disposition du musée de la Taillanderie

### **Services techniques :**

Location avec option d'achat d'un tracteur agricole

**Ressources humaines : création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Questions diverses

**Informations diverses :**

- *Commémoration du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie : remerciements adressés aux anciens combattants, à la population et aux élus*
- *Mutation de la secrétaire de mairie : chaleureux remerciements de la part de l'équipe municipale*
- *Campagne de recrutement pour le poste de secrétaire de mairie : des entretiens sont programmés avec des candidats vendredi 31 mars prochain*

**Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :**

Numéro	Objet
2023.003	DIA 03 Non exercice du droit de préemption <i>Dossier vente TETAZ-MARTEAU CHEVALLIER</i>
2023.004	DIA 04 Non exercice du droit de préemption <i>Dossier vente SUR COUR / BRUN</i>

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le maire propose d'ajouter la délibération 2023.32 (RESSOURCES HUMAINES : création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité) : **validé à l'unanimité.**

**DELIBERATIONS**

2023.10	<b>ASSEMBLEE DELIBERANTE : nomination du secrétaire de séance</b>
---------	-------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Franck ROUBEAU, Maire**

*Vu le CGCT et notamment son article L.2121-15*

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un ou une candidate.

Après en avoir délibéré,

**→ Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. Aimard comme secrétaire de séance.**

**2023.11****ASSEMBLEE DELIBERANTE : arrêt du procès-verbal de la séance du 28 février 2023****Rapporteur : Franck ROUBEAU, Maire***Vu le CGCT et notamment son article L.2121-15 ;**Vu le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023 présenté ;*

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

➔ **Le Conseil municipal arrête à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 février 2023.**

**2023.12****FINANCES : taux d'imposition de la commune 2023****Rapporteur : Franck ROUBEAU, Maire***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu l'article 1636 du Code Général des Impôts ;**Vu la commission des finances du 7 mars 2023 ;*

Au vu de l'augmentation des dépenses courantes induites notamment par la nécessité d'entretien régulier des biens communaux (bâtiments, voirie...) et dans un contexte d'inflation, 3 hypothèses sont proposées : le **maintien** à l'identique des taux votés en 2022, une **hausse de 0.50%**, une **hausse de 1%**.

Les 3 taxes (1)	MAINTIEN	HAUSSE de 0,5%	HAUSSE de 1%	Taux moyen national	Taux moyen départemental
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	8,49 %	8,53 %	8,57 %	24,54 %	18,26 %
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	28,03 %	28,17 %	28,31 %	37,72 %	34,01 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	73,37 %	73,74 %	74,10 %	50,14 %	97,07 %

(1) les 3 taxes sont liées : on ne peut pas en « bouger » une sans le faire pour les autres

La recette attendue serait de 2087 euros pour une hausse de 0,5% et de 4175 euros pour une hausse de 1% (estimation fournie par l'agence alpine de territoires).

*M. Avrillier est défavorable à une hausse au vu du contexte actuel. M. Plantier souhaite une hausse quand bien même cela ne rattrapera pas l'inflation. M. Aimard précise que l'Etat procède à une hausse de 7% et qu'il va y avoir une recette supplémentaire en lien avec cette hausse.*

Après en avoir délibéré,

➔ **Le Conseil Municipal se prononce sur les taux d'imposition communaux pour 2023 : CONTRE : 7 (MMES BRUET, CHEVALLIER et MM AIMARD, AVRILLIER, GARDET, ROUBEAU, VIOLI) – POUR : 6. Les taux ne sont pas augmentés en 2023.**

**2023.13****FINANCES : budget primitif de la commune 2023****Rapporteur : Aurore LANGLOIS, Adjointe***Vu l'avis des commissions des finances du 26 janvier, 1er février et du 7 mars 2023 ;*

A partir des documents annexés est présentée la proposition suivante pour le BP 2023 :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	968 004,79 €	968 004,79 €
INVESTISSEMENT	390 850 €	390 850 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 358 854,79 €</b>	<b>1 358 854,79 €</b>

A la question de M. Avrillier sur la quantité de bois vendue en 2022, la réponse est de 600 m3.  
Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil municipal approuve à la majorité le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023 dont une abstention (M AVRILLIER).**

**2023.14****FINANCES : budget principal – subventions 2023 aux associations****Rapporteur : Marie-Paule BENZONELLI, conseillère municipale déléguée à la vie associative***Vu l'avis des commissions des finances du 26 janvier, 1er février et du 7 mars 2023 ;**Vu l'avis de la commission qualité de vie du 31 janvier 2023 ;*

Il est proposé d'attribuer les subventions, y compris exceptionnelles, suivantes :

<b>6574 Subventions aux Associations</b>	
Art-Loisir-Passion	550 €
Les Anciens de Chantemerle	350 €
MARTHOD SPORTS	500 €
Sou des écoles	1000 €
AMAP	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 650 €</b>
<b>674 Subventions exceptionnelles</b>	
Comité des fêtes (participation des frais de transport)	1000 €
MARTHOD SPORT (formation des encadrants)	500 €
Histoire et traditions (mise en place d'un musée)	500 €
Passions récréatives (achat de fournitures pour atelier éco citoyen)	250 €
Pour que vive la batterie (achat pour travaux de réhabilitation)	500 €
La fine et la norine (achat pour le spectacle au profit de l'école de Marthod)	300 €
Echo de cornillons (achat d'instruments)	500 €

OMCS (une équipe)	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>3950 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6600 €</b>

Mme Cavalier de Mocomble explique que si les impôts avaient été augmentés, cela aurait pu aider le subventionnement aux associations. M. Avrillier demande si la subvention obtenue par le fort de la Batterie est liée à un courrier reçu récemment : la réponse est que la subvention est indépendante de ce courrier. Par ailleurs, étant au bureau d'une des associations bénéficiaires, il précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'enveloppe budgétaire consacrée aux associations pour l'année 2023 et autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

2023.15	<b>FINANCES : budget annexe du musée de la Taillanderie – compte de gestion 2022</b>
---------	--------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Michel PLANTIER, Conseiller municipal délégué**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;*

*Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;*

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Les résultats globaux du compte de gestion 2022 du Budget annexe du musée de la Taillanderie, avec lequel le compte administratif 2022 se trouve en concordance, s'établissent ainsi :

#### RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022
FONCTIONNEMENT	35.44 €	/	35.44 €
INVESTISSEMENT	/	/	/
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>35.44 €</b>	<b>0 €</b>	<b>35.44 €</b>

#### CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

	RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE à L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT de L'EXERCICE 2022	RESULTAT de CLOTURE 2022
FONCTIONNEMENT	998.68 €	0 €	- 35.44 €	963.24 €
INVESTISSEMENT	/	/	/	/
<b>TOTAUX</b>	<b>998.68 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- 35.44 €</b>	<b>963.24 €</b>

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2022 du Budget annexe du musée de la Taillanderie.**

<b>2023.16</b>	<b>FINANCES : budget annexe du musée de la Taillanderie – compte administratif 2022</b>
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Michel PLANTIER, Conseiller municipal délégué**

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,  
Vu l'exposé du rapport relatif au compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal ;*

Le compte administratif du budget annexe du musée de la Taillanderie de l'exercice 2022 retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population. En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est rappelé que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ». Le Maire fait appel à candidature. Mme VERNAZ se porte candidate : Mme VERNAZ est désignée Présidente de séance.

Le compte administratif 2022 du budget annexe du musée de la Taillanderie peut être résumé de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATION DE L'EXERCICE 2022</b>	FONCTIONNEMENT	35.44 €	0 €
	INVESTISSEMENT	/	/
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2021</b>	REPORT en section de fonctionnement	/	<b>998.68 €</b>
	REPORT en section d'investissement	/	/
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35.44 €</b>	<b>998.68 €</b>

Le document détaillé de présentation budgétaire est joint à la présente note de présentation. Le Maire se retire pour le vote de cette question et reprendra la présidence à l'issue.

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe du musée de la Taillanderie.**



**2023.17****FINANCES : budget annexe du musée de la Taillanderie – affectation des résultats 2022****Rapporteur : Michel PLANTIER, Conseiller municipal délégué**

Le compte administratif du budget annexe du musée de la Taillanderie, dont les résultats à la clôture de l'exercice 2022 sont conformes au compte de gestion du receveur municipal, se présente comme suit :

	RESULTAT de CLOTURE 2022
FONCTIONNEMENT	963.24 €
INVESTISSEMENT	0 €
<b>TOTAUX</b>	<b>963.24 €</b>

Après constatation, les résultats de 2022 font apparaître un excédent de fonctionnement de 963.24 €€. Il est proposé d'affecter en recettes de Fonctionnement (article RF002) la somme de 963.24 €€.  
Après en avoir délibéré,

➔ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats du budget de l'exercice 2022 au budget annexe 2023 du musée de la Taillanderie, tels que présentés, et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

**2023.18****FINANCES – Budget annexe du musée de la Taillanderie 2023****Rapporteur : Michel PLANTIER, Conseiller municipal délégué***Vu l'avis des commissions des finances du 26 janvier, 1er février et du 7 mars 2023 ;*

A partir des documents annexés, la proposition budgétaire 2023 se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 480 €	5 480 €
INVESTISSEMENT	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>5 480 €</b>	<b>5 480 €</b>

Après en avoir délibéré,

➔ **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget annexe du musée de la Taillanderie pour l'exercice 2023.**

2023.19

**FINANCES – subvention d'équilibre 2023 du BP au budget du musée de la  
Taillanderie**

**Rapporteur : Michel PLANTIER, Conseiller municipal délégué**

*Vu l'avis des commissions des finances du 26 janvier, 1er février et du 7 mars 2023 ;*

Considérant que l'équilibre du budget de la Taillanderie, section de fonctionnement, ne peut être obtenu sans subvention du Budget Principal, il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe de la Taillanderie d'un montant de 4 000 € qui sera inscrite en dépense de fonctionnement à l'article 65737 du Budget Principal et en recette de fonctionnement à l'article 74748 du Budget annexe du musée de la Taillanderie.

Après en avoir délibéré,

**→ Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de la Taillanderie d'une montant de 4000€.**

2023.20

**ADMINISTRATION GENERALE : avenant à la convention relative à  
l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL**

**Rapporteur : Virginie VERNAZ, adjointe**

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu la convention conclue le 2 juillet 2019 avec le centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;*

*Vu le projet d'avenant prolongeant avec le centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention ;*

Le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pu aboutir à un accord global la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute intervention des services du centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la mairie de Marthod à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents du Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature n'entraînera aucune facturation. Il est proposé de signer l'avenant joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité la signature de l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention et autorise le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.**

2023.21

**ADMINISTRATION GENERALE : convention de mise à dispositions de locaux dans le cadre des animations seniors du CIAS Arlysère pour l'année 2023**

**Rapporteur : Virginie VERNAZ, adjointe**

Dans le cadre de la mise en place des ateliers financés par la Conférence des Financeurs, le CIAS Arlysère propose des animations à destination des personnes de plus de 60 ans et plus résidant sur le territoire d'Arlysère.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de mise à disposition du CIAS Arlysère la salle du conseil de la mairie de Marthod pour des ateliers Mémoire aux personnes susmentionnées les jeudis de 14h à 15h30 du 30 mars au 8 juin 2023, soit 8 séances. Il est proposé de signer la convention jointe à cette délibération.

Après en avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité la signature de la convention et autorise le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.**

2023.22

**ADMINISTRATION GENERALE : révision des tarifs des services municipaux – salles communales**

**Rapporteur : Virginie VERNAZ, adjointe**

*Vu la commission Qualité de vie du 31 janvier 2023 ;*

Il est proposé une augmentation des tarifs des salles communales (salle des fêtes, salle Mestrallet et caution) pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2023 :

SALLE DES FETES	NOUVEAUX TARIFS
Particuliers non Martholains	250 € / jour en semaine
	350 € le week end
Particuliers Martholains	160 € / jour en semaine
	220 € le week end

SALLE MESTRALLET	NOUVEAUX TARIFS
Particuliers non Martholains	100 € / jour en semaine
Particuliers Martholains	60 € / jour en semaine

CAUTION	NOUVEAUX TARIFS
Ménage	300 €
Salle	1000 €

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil municipal approuve à la majorité dont une voix CONTRE (M. AVRILLIER) l'augmentation des tarifs des salles communales (salle des fêtes, salle Mestrallet et caution) pour 2023 et autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à ce dossier.**

2023.23

ADMINISTRATION GENERALE : révision des tarifs des services municipaux – cimetière

Rapporteur : Virginie VERNAZ, adjointe

Vu la commission Qualité de vie du 31 janvier 2023

Il est proposé une augmentation des tarifs du cimetière (achat de concession, renouvellement de concession et case au columbarium) pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2023 :

ACHAT DE CONCESSION	NOUVEAUX TARIFS
2 places	2000 €
4 places	2200 €

RENOUVELLEMENT DE CONCESSION	NOUVEAUX TARIFS
2 places	200 €
4 places	400 €

Dorénavant, le renouvellement de concession se fera **tous les 15 ans** au lieu des 30 ans actuels. L'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> mai 2023.

CASE AU COLUMBARIUM	NOUVEAUX TARIFS
La case	450 €

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil municipal approuve à la majorité dont une voix contre (M AVRILLIER) et une abstention (M PLANTIER) l'augmentation des tarifs du cimetière (achat de concession, renouvellement de concession et case au columbarium) pour 2023 et autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à ce dossier.**

<b>2023.24</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE : révision des tarifs des services municipaux – cantine et garderie</b>
----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Virginie VERNAZ, adjointe**

*Vu la commission Qualité de vie du 31 janvier 2023 ;*

Il est proposé une augmentation des tarifs de la cantine et de la garderie pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

CANTINE	NOUVEAUX TARIFS
	5€

GARDERIE	NOUVEAUX TARIFS
1 heure	1.95€
2 heures	3.50 €

SMA	NOUVEAUX TARIFS
(service minimum accueil)	350€

Après en avoir délibéré,

- ***Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'augmentation des tarifs de la cantine et de la garderie pour 2023 et autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à ce dossier.***

<b>2023.25</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE : révision des tarifs des services municipaux – occupation du domaine public</b>
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Virginie VERNAZ, adjointe**

*Vu la commission Qualité de vie du 31 janvier 2023 ;*

Il est proposé une augmentation des tarifs de l'occupation du domaine public pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2023 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	NOUVEAUX TARIFS
L'emplacement	8 € par tranche de 15m <sup>2</sup>
Branchement électrique	3€/ jour

Après en avoir délibéré,

- ***Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'augmentation des tarifs de l'occupation du domaine public pour 2023 et autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à ce dossier.***

**Rapporteur : Virginie VERNAZ, Adjointe**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,*

*Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelles des fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu la délibération n°2017-02-03 instaurant l'entretien professionnel et son règlement en date du 21 février 2017 ;*

*Vu l'avis du Comité Technique du centre de gestion de la Savoie en date du jeudi 8 juin 2017 ;*

*Vu la délibération 2017.06.07 du 20 juin 2017 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)*

*Considérant qu'il y a lieu de revaloriser le RIFSEEP après 5 ans d'application pour les cadres d'emplois éligibles de la filière administrative et de la filière médico-sociale ;*

*Vu la commission qualité de vie du 14 mars 2023 ;*

**Pour rappel, le RIFSEEP est constitué de deux parts :**

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (**CIA**) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

**Seule la détermination des montants maximaux par groupe de fonctions (IFSE et CIA) est revalorisée, les autres termes de la délibération du 20 juin 2017 restent inchangés.**

## 1. L'IFSE

### La détermination des montants maximaux par groupes de fonctions

- Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois	Montant maximum annuel Mairie de Marthod (agent non logé)	Montant maximum annuel Etat (agent non logé)
Cadre d'emploi des Attachés territoriaux – Groupe de fonctions 2	11 700 €	32 130 €

Cadre d'emplois	Montant maximum annuel Mairie de Marthod (agent non logé)	Montant maximum annuel Etat (agent non logé)
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – Groupe de fonctions 1 (direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie)	10 000 €	17 480 €

Cadre d'emplois	Montant maximum annuel Mairie de Marthod (agent non logé)	Montant maximum annuel Etat (agent non logé)
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux – Groupe de Fonctions 1	9 100 €	11 340 €
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux – Groupe de Fonctions 2	5 200 €	10 800 €

➤ Pour la filière médico-sociale :

Cadre d'emplois	Montant maximum annuel Mairie de Marthod (agent non logé)	Montant maximum annuel Etat (agent non logé)
Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles – Groupe de Fonctions 2	5200 €	10.800 €

## 2. Le CIA

### La détermination des montants maximaux par groupes de fonctions

➤ Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois	Montant maximum annuel Mairie de Marthod (agent non logé)	Montant maximum annuel Etat (agent non logé)
Cadre d'emploi des Attachés territoriaux – Groupe de fonctions 2	1 200 €	3 600 €

➤ Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois	Montant maximum annuel Mairie de Marthod (agent non logé)	Montant maximum annuel Etat (agent non logé)
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux – Groupe de Fonctions 1	840 €	1 260 €
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux – Groupe de Fonctions 2	600 €	1 200 €

Cadre d'emplois	Montant maximum annuel Mairie de Marthod (agent non logé)	Montant maximum annuel Etat (agent non logé)
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – Groupe de Fonctions 1	1 100€	2 380 €

➤ Pour la filière médico-sociale :

Cadre d'emplois	Montant maximum annuel Mairie de Marthod (agent non logé)	Montant maximum annuel Etat (agent non logé)
Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles – Groupe de Fonctions 2	600€	1 200 €

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Date d'application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Après en avoir délibéré,

➔ **Le Conseil municipal valide à l'unanimité la revalorisation du RIFSEEP attribué par la mairie de Marthod pour la filière administrative et pour la filière médico-sociale.**

<b>2023.27</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES : revalorisation RIFSEEP personnels techniques</b>
----------------	---------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Virginie VERNAZ, Adjointe**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*



*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;*

*Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;*

*Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;*

*Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en date du 1<sup>er</sup> février 2000 et du 16 décembre 2002 ;*

*Vu la délibération 2017-02-03 instaurant l'entretien professionnel et son règlement en date du 21 février 2017*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2017 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Marthod, filière technique ;*

*Vu la délibération 2017.12.12 6 décembre 2017 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)-filière technique ;*

*Considérant qu'il y a lieu de revaloriser le RIFSEEP après 5 ans d'application pour les cadres d'emplois éligibles de la filière technique ;*

*Vu la commission qualité de vie du 14 mars 2023 ;*

**Pour rappel, le RIFSEEP est constitué de deux parts :**

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (**CIA**) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

**Seule la détermination des montants maximaux par groupe de fonctions (IFSE et CIA) est revalorisée, les autres termes de la délibération du 20 juin 2017 restent inchangés.**

## 1. L'IFSE

### La détermination des montants maximaux par groupes de fonctions

Cadre d'emplois	Montant maximum annuel Mairie de Marthod (agent non logé)	Montant maximum annuel Etat (agent non logé)
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise – Groupe de fonctions 2	10 530€	11 340 €

Cadre d'emplois	Montant maximum annuel Mairie de Marthod (agent non logé)	Montant maximum annuel Etat (agent non logé)
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques – Groupe de Fonctions 1	9 100 €	11 340 €
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques – Groupe de Fonctions 2	5200 €	10 800 €

## 2. Le CIA

### La détermination des montants maximaux par groupes de fonctions

Cadre d'emplois	Montant maximum annuel Mairie de Marthod (agent non logé)	Montant maximum annuel Etat (agent non logé)
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise – Groupe de fonctions 2	1020 €	1 340 €

Cadre d'emplois	Montant maximum annuel Mairie de Marthod (agent non logé)	Montant maximum annuel Etat (agent non logé)
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques – Groupe de Fonctions 1	840 €	1 260 €
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques – Groupe de Fonctions 2	600 €	1 200 €

### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont et seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

### Date d'application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Après en avoir délibéré,

**→ Le Conseil municipal valide à l'unanimité la revalorisation du RIFSEEP attribué par la mairie de Marthod pour la filière technique.**

2023.28

**INTERCOMMUNALITE : avenant au transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération Arlysère : Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers**

**Rapporteur : Franck ROUBEAU, Maire**

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, création de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence optionnelle « assainissement des eaux usées », étendues à l'ensemble du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle « eau » à la communauté d'Agglomération Arlysère, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*

*Vu la délibération n°24 du conseil d'agglomération Arlysère du 30 juin 2022 ;*

*Vu l'avis de la commission Cadre de vie du 06/03/2023 ;*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétence en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ces compétences au profit de la CA Arlysère entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant précédemment aux communes membres et affectés à l'exercice de ces compétences.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, des procès-verbaux de mise à disposition des services eau et/ou assainissement ayant pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens mobiliers, immobiliers et de leur financement ont été établis contradictoirement entre les communes et la CA Arlysère (PV Allondaz signé le 20 décembre 2018, PV Césarches signé les 20 décembre 2018 et 15 février 2019, PV Cevins signé les 7 et 20 décembre 2018, PV Marthod signé les 20 décembre 2018 et 8 janvier 2019, PV Montailleu signé les 7 janvier et 18 février 2019, PV Rognaix signé les 17 et 20 décembre 2018, PV Saint Paul Sur Isère signé les 20 et 21 décembre 2018, PV Thénésol signé les 26 novembre 2018 et 20 décembre 2018).

Ces procès-verbaux doivent être modifiés par avenant afin de mettre à disposition de la CA Arlysère les subventions transférables, le capital restant dû sur emprunts à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi que les biens utilisés pour l'exercice de ces compétences à cette même date.

Les collectivités signataires d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition sont les suivantes : Allondaz, Césarches, Cevins, Marthod, Montailleu, Rognaix, Saint Paul Sur Isère, Thénésol.

Il est proposé d'approuver l'établissement de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune de Marthod à la Communauté d'Agglomération Arlysère jointe à cette délibération.

Après en avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'établissement de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune de Marthod à la Communauté d'Agglomération Arlysère et autorise le Maire ou son représentant, à signer les documents afférents à ce dossier.**

2023.29

DOMAINE COMMUNAL : achat d'une parcelle privée

**Rapporteur : Sébastien VIOLI, Adjoint**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2*

*Considérant que la commune se doit d'être propriétaire des terrains sur lesquels passent les routes communales,*

Il est proposé d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée B446 d'une superficie de 1594 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 euro par m<sup>2</sup> (soit une somme totale de 1594 euros). Cette parcelle, appartenant à madame Jeanine CHAPUIS est située route de Balmes et servira à son élargissement. Il est précisé que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune. Le plan cadastral est annexé. Après en avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette acquisition aux conditions indiquées et autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.**

2023.30

MUSEE DE LA TAILLANDERIE : convention de mise à disposition du musée de la Taillanderie

**Rapporteur : Michel PLANTIER, conseiller municipal délégué**

Dans le cadre de l'évènement Renc'Art, la commune de Marthod souhaite mettre le musée de la Taillanderie à la disposition de l'entreprise Atelier LET, ferme Gabert à Clelles.

La présente convention a pour but de faire des présentations à but culturel : intervention dans le cadre du programme RENC'ART du Parc des Bauges, des interventions dans le cadre scolaire et des interventions dans le cadre de la formation de stagiaires bénévoles au mois de mai 2023.

Les tarifs sont les suivants :

-interventions dans le cadre du programme RENC'ART : **786 €**

-interventions dans le cadre de la formation des stagiaires bénévoles : **230 €** par personne

Les interventions dans le cadre scolaire sont hors convention.

Il est proposé de signer la convention jointe à cette délibération.

*A la demande de Mme Vernaz pour savoir si l'animation est possible au vu des l'état actuel des équipements, M. Plantier répond que l'animation se fera avec une forge mobile.*

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil municipal valide à l'unanimité la signature de la convention et autorise le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier**

2023.31	SERVICES TECHNIQUES : location avec option d'achat d'un tracteur agricole
---------	---------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Sébastien VIOLI, Adjoint**

*Vu l'avis de la commission cadre de vie du 6 mars 2023*

*Vu l'avis des commissions des finances du 26 janvier, 1er février et du 7 mars 2023*

Il est proposé d'approuver la proposition technique et commerciale de la société UNIMOG concernant la location d'un tracteur agricole de marque :

- LINDNER LINTRAC 130
- ETRAVE BUCHER ULN32
- SALEUSE BUCHER TRACON V15S
- 2 Paire de chaînes EVEREST

Le financement se répartit sur 4 ans avec des annuités de 33 750€HT, soit :

33 750€ HT en 2023

33 750€ HT en 2024

33 750€ HT en 2025

33 750€ HT en 2026.

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la location avec option d'achat d'un tracteur agricole aux conditions indiquées autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier**

2023.32	RESSOURCES HUMAINES : création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
---------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Virginie VERNAZ Adjointe**

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment l'article 3- 1° ;*

Il est proposé, pour le bon fonctionnement des services, de recruter un agent contractuel de droit public afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les caractéristiques du poste sont les suivantes : adjoint administratif à temps complet (35h00) avec comme grade de référence celui d'adjoint administratif, pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre 2023 et une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire correspondante. La rémunération mensuelle est basée sur l'indice brut 374 et l'indice majoré 345, indice de rémunération 353, d'un adjoint administratif au 5<sup>ème</sup> échelon (échelle C1). Les crédits sont inscrits au budget principal 2023 au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant.**

En l'absence de questions orales, le conseil se clôt à 21h32.

Le Maire,  
Franck ROUBEAU



La secrétaire de séance,  
Lionel AIMARD

